

ORGANISATION DES ELECTIONS RELATIVES AU COMITE FRANÇAIS DE KUNG FU WUSHU

Cette fiche pratique et l'ensemble des indications qui y figurent reprennent les principales dispositions relatives au Comité Français de Kung Fu Wushu au sein des textes suivants :

- Statuts de la Fédération
- Règlement intérieur de la Fédération
- Annexe n° 2 au règlement intérieur de la FFKDA - Règlement spécifique du Comité Français de Kung Fu Wushu
- Statuts types et Règlements intérieurs types des organes déconcentrés

I. LE COMITE FRANCAIS DE KUNG FU WUSHU

Lors de l'Assemblée Générale de la Fédération qui s'est déroulée le 16 décembre 2017, il a été institué au sein de la fédération un comité national de Wushu (CNW).

Depuis l'Assemblée Générale fédérale du 14 décembre 2019, la nouvelle appellation de cette entité est Comité Français de Kung Fu Wushu (CFKW).

Ce comité est chargé de gérer les activités techniques, sportives et administratives du Wushu et des disciplines qui lui sont associées. La composition, les modalités de fonctionnement et les missions de ce comité sont précisées par le règlement spécifique du comité.

Le CFKW dispose d'une assemblée générale composée de représentants des clubs Wushu (environ 40 membres).

Tout au long de la présente note, à chaque fois que le terme wushu est employé, il faut entendre le Wushu et les disciplines qui lui sont associées tel que le prévoit le règlement intérieur de la Fédération.

Les Ligues Régionales sont les organisateurs des élections liées aux représentants des clubs Wushu.

La présente note et l'ensemble des indications qui y figurent doivent guider les ligues régionales dans l'organisation de ces élections.

II. ORGANISATION DES ELECTIONS

Les représentants des associations, membres de l'assemblée du CFKW et leurs suppléants sont **élus dans le cadre d'élections organisées par les ligues régionales** lors d'une réunion des clubs concernés organisée à cet effet. **Il ne s'agit pas d'une assemblée générale électorale.**

1. Annoncer les élections et procéder à l'appel à candidature

L'annonce doit être envoyée par la Ligue Régionale à tous les clubs concernés.

Une liste des clubs dans le ressort de la Ligue sera fournie par la fédération, ainsi que le nombre de licences wushu par club.

Sont concernées : toutes les associations affiliées à la FFKDA dans le ressort territorial de la ligue régionale concernée et **présentant au minimum une licence au titre des disciplines précédemment citées.**

Elle doit être envoyée aux clubs concernés en respectant un délai raisonnable. A ce titre, nous recommandons 45 jours.

Il est nécessaire de joindre à cette annonce les formulaires de candidature et procéder ainsi à l'appel à candidature. A fortiori, la Ligue régionale doit tenir à disposition le formulaire fédéral type.

2. Déterminer le nombre de représentants

Les représentants sont élus par binôme (un titulaire et un suppléant).

Le nombre de représentants des associations, membres de l'assemblée du CFKW est déterminé, en respectant le barème suivant, établi en fonction du **nombre de licences au titre des disciplines wushu**, de la saison précédente, arrêté au 31 août, délivrées dans le ressort de la Ligue régionale :

Nombre de licences de WUSHU	De 1 à 99	De 100 à 499	De 500 à 1499	De 1500 à 2499	De 2500 et plus
Nombre de représentants pour le CFKW	1	2	3	4	5

Le nombre de licences Wushu pris en compte est celui arrêté par la Fédération à l'issue de la saison sportive précédente (31 août 2018 si organisation de la réunion avant le 31 août 2020 ou bien 31 août 2019 si organisation de la réunion à partir du 1^{er} septembre 2020).

Par dérogation aux dispositions précédentes, quel que soit le nombre de licences délivrées dans leur ressort géographique, les clubs relevant des organismes fédéraux territoriaux d'outre-mer sont représentés à l'assemblée générale du CFKW à raison d'un seul représentant par organisme, lequel est titulaire de l'ensemble des pouvoirs votatifs afférents.

3. Traiter les candidatures

Les candidatures doivent respecter les conditions exposées ci-dessous.

Toute candidature doit comprendre :

- Un formulaire de candidature, conforme au formulaire type et dûment renseigné ;
- Un curriculum vitae.

A la candidature d'un représentant doit être jointe celle du suppléant.

La non production de ces pièces, leur envoi après la clôture des candidatures ou des renseignements donnés manifestement erronés entraînent le rejet de la candidature.

Les candidatures doivent être envoyées par lettre recommandée avec accusé réception ou remise contre récépissé au siège de la ligue 20 jours franc avant le jour fixé pour les élections.

Les candidats doivent :

- Etre titulaire de 3 licences au titre du Wushu, consécutives ou non
- Etre titulaire d'une licence Wushu pour la saison en cours dans une association affiliée du secteur géographique de la ligue régionale

4. Convoquer les clubs concernés

La convocation à cette réunion doit être envoyée aux clubs concernés au minimum 15 jours avant sa tenue, accompagnée de l'ordre du jour et de la liste des candidatures reçues.

5. Organiser les élections

Les clubs doivent élire le nombre de représentants déterminé selon la procédure détaillée au point 2.

Peuvent participer aux élections, les clubs à jour de leurs obligations vis-à-vis de la fédération.

Les clubs disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licenciés qu'ils représentent selon le barème suivant :

- De 1 à 19 membres licenciés wushu: une voix.
- De 20 membres licenciés wushu à 49 : une voix supplémentaire.
- De 50 à 499 membres licenciés wushu : une voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50.
- De 500 à 999 membres licenciés wushu : une voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100.
- Au-delà de 1000 membres licenciés wushu: une voix supplémentaire pour 500 ou fraction de 500.

Le nombre de licences Wushu pris en compte est celui arrêté par la Fédération à l'issue de la saison sportive précédente.

C'est le président ou n'importe quel membre licencié du club mandaté par le président qui peut représenter son club.

Le vote se déroule à bulletin secret.

Les représentants des associations et leurs suppléants sont élus, au scrutin uninominal ou plurinominal, selon les cas, majoritaire à 1 tour. Le ou les candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus.

En cas d'égalité, le candidat le plus âgé remporte le suffrage.